



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU
27 SEPTEMBRE 2023**

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 14 Juin 2023.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Dissolution de l'association syndicale autorisée LA TALMOUSE - Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée en voie de dissolution.
3. **INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
4. **INTERCOMMUNALITÉ** - Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - Contrôle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
5. **SIAH** - Convention relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy ».
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.
7. **ÉDUCATION** - Renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023/2024.
8. **CULTURE** - Saison culturelle 2023-2024 - Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.
9. **SANTÉ** - Signature de quatre conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement d'actions de santé.
10. **FINANCES** - Majoration du taux de THRS 2024 (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).
11. **VIE ASSOCIATIVE** - Tarifs de location de la Maison pour Tous.
12. **FINANCES - VIE ASSOCIATIVE** - Subvention exceptionnelle à une association.
13. **FINANCES - SOLIDARITÉ** - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française en faveur des victimes des deux catastrophes au Maroc et en Libye.
14. **POLITIQUE DE LA VILLE** - 3^{ème} Programmation Contrat de Ville 2023 - Subventions Municipales.
15. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Quartier Gare - Signature de l'Avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.
16. **URBANISME AMÉNAGEMENT** - Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur 2 du quartier de la gare.
17. **URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT** - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur AGORALIM.
18. **URBANISME – AMÉNAGEMENT - HABITAT** - Procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - Ajustements.
19. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'installation d'un point relais vélo en centre-ville de Goussainville.
20. **URBANISME** - Désaffectation et déclassement de quatre parcelles du domaine public (parcelles AV 59, 60, 61 et 62).
21. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 et 54 sises lieu-dit du Grand Marais.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme MAGALHAES Nathalie, Mme BAKHROURI Fatma.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Il est procédé à un test des boîtiers de vote électronique.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal du 09 juin 2023 : 34 Voix POUR.

Arrivée de M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Conseiller Municipal.

Vote du Procès-Verbal du 14 juin 2023 : 35 Voix POUR.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Arrivée de Madame Fatma BAKHROURI, Conseillère Municipale.

Décision n° 70 du 05 juin 2023 : Modification de la dénomination de la régie de recettes auprès du service habitat et ajout de produits d'encaissement. A compter du 05 juin 2023, la régie de recettes auprès du service habitat devient la régie de recettes GESTION DU PATRIMOINE.

Décision n° 71 du 05 juin 2023 : Signature du contrat proposé par l'Association Joseph K - 37000 TOURS, pour 2 représentations du spectacle « EN DÉRANGEMENT » :

- Le samedi 24 juin 2023 à 14h30 et à 16h30,
- Au parc du vieux pays,
- L'hébergement est défrayé à hauteur de 69.50 € (tarif SYNDEAC 2022),
- Pour un montant total de cession de 2 829.98 € TTC.

Décision n° 72 du 19 juin 2023 : Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR), concernant la mise en œuvre d'une organisation d'une mission de médiation en santé pour l'activité de PASS Ambulatoire au sein du Centre Municipal de Santé de Goussainville, pour un subventionnement d'un montant de 40 000 €.

Décision n° 73 du 19 juin 2023 : Signature du contrat proposé avec l'association Le Montreur - 69126 BRINDAS, pour 4 représentations du spectacle « GAINÉ PARK » :

- Le samedi 24 juin 2023 de 14h à 18h,
- Au parc du vieux pays,
- Pour un montant de 2 678,81 € TTC (frais de déplacements et frais de repas au tarif SYNDEAC inclus).

Décision n° 74 du 19 juin 2023 : Signature de la convention avec le Collège Michel de Montaigne - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour le projet de danse qui aboutit à un spectacle organisé :

- le jeudi 29 juin de 13h30 à 21h30 (spectacle à 20h).

Décision n° 75 du 19 juin 2023 : Acceptation et signature de l'offre avec le Cabinet ELEZTA CONSEIL pour l'externalisation des procédures de passation et de suivi des marchés publics - 60260 Lamorlaye, jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant mensuel de 3 000 € HT.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande la raison pour laquelle il est fait appel à un cabinet extérieur.

Monsieur ALTINOK fait savoir que ce service est externalisé à la suite du départ du personnel du service Commande Publique. Afin de diminuer les coûts, ce cabinet prépare l'ensemble des marchés à étudier, la Ville est seule décisionnaire de la décision d'attribution des marchés.

Monsieur le Maire précise que la Directrice de ce service a obtenu un poste de Directrice Générale des Services dans une autre collectivité, donc une promotion, et la deuxième personne, sous son autorité, a eu une mutation plus proche de son domicile.

Il sera peut-être procédé à des recrutements. Cependant, à l'heure actuelle, il a été décidé d'externaliser la commande publique, ce qui ne modifie pas les procédures de la commande publique. Il précise que, pour l'instant, cela fonctionne correctement.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle a également une interrogation au sujet de cette décision. Elle remarque un turnover dans le personnel et surtout concernant les cadres. Elle pensait que la collectivité recrutait, mais n'en a pas l'impression dès lors qu'un cadre n'est pas en phase.

Monsieur le Maire fait savoir que ce n'est pas l'objet de cette décision et rappelle que le Maire a la libre administration de sa collectivité. De même, un turnover dans le personnel a également été observé sous la mandature de Madame HERMANVILLE. Dans le cas présent, il s'agit d'une mutation avec une promotion.

Décision n° 76 du 20 juin 2023 : Décision annulée

Décision n° 77 du 22 juin 2023 : Signature avec Monsieur et Madame P. d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement, de type F4, d'une superficie de 91.06 m², situé 2 rue Antoine Demusois – 95190 Goussainville. La convention prend effet au 1^{er} juin 2023 pour une durée de 8 mois et pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 461.28 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge des preneurs.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande des précisions au sujet de cette location d'une durée de 8 mois.

Monsieur le Maire indique que le pavillon de cette personne a pris feu. Ce logement est mis à disposition de cet agent le temps de ses travaux, soit pour une durée de 8 mois. En tant que Maire, il était important pour lui de reloger cet agent, dans un logement de fonction.

Madame HERMANVILLE fait remarquer qu'un pavillon a pris dernièrement pris feu dans le secteur des Demoiselles et que la personne séjourne à l'hôtel avec son enfant.

Monsieur le Maire rappelle que le relogement, suite à un incendie, ne relève pas de la commune, mais des assurances. Cependant, ces familles sont accompagnées par les élus et si les assurances ne sont pas réactives, les 2 à 3 premières nuits d'hôtel sont prises en charge par le CCAS.

Madame HERMANVILLE fait part de son accord à ce que les logements de fonction soient attribués au personnel communal. Cependant, un logement occupé à l'école Anatole France par une personne depuis 10 ans n'a pas été renouvelé.

Monsieur le Maire indique que ce qui a été rapporté est erroné.

Il fait savoir que la loi de transition écologique va interdire la location de tous les logements ne respectant pas les normes de cette loi.

Madame HERMANVILLE indique qu'il s'agit effectivement des appartements classés en G.

Monsieur le Maire fait savoir que 95 % des logements de la Ville, acquis durant les différentes municipalités, sont classés en G. Leur remise aux normes énergétiques demanderait des millions €, sauf que la Ville n'en a pas les moyens. Des explications sont données aux agents au sujet de cette loi.

Décision Marché Public du 24 juin 2023 n°23M0008 : UCPA - Location, exploitation, installation et la maintenance d'un bassin de baignade et d'une pataugeoire dans le cadre de l'opération « Goussainville Plage 2023 », pour un montant de 145 497,42 euros et pour une durée de 2 mois.

Décision n° 78 du 26 juin 2023 : Signature de la convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil dans le cadre des demandes de financements non bancaires (Société Finances et Territoires) :

- la rémunération forfaitaire est de 26 000 euros HT,
- un acompte de 50% sera versé à la signature, sur présentation de la facture, le solde de 50% à la livraison du dossier d'analyse des dispositifs mobilisables.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE remarque que cette convention d'assistance concerne la recherche de subventions.

Monsieur RECCO indique qu'il s'agit d'une aide intellectuelle afin d'aider la Ville à récupérer un maximum de subventions. Il rappelle que tout investissement est financé soit par l'emprunt, soit par le biais de subventions. Il est nécessaire de recourir à toutes les voies possibles pour obtenir des subventions.

Monsieur LAVILLE demande si le dossier d'analyses a été communiqué depuis le 26 juin et s'il est consultable.

Monsieur le Maire détaille les plusieurs niveaux de subventions : départementales, régionales, nationales, préfectorales. Il explique qu'un nombre important de villes françaises sont en défaut au niveau des aides européennes. Ce bureau d'études sera payé par un fixe et un pourcentage à partir des subventions reçues. A Goussainville, la moyenne des subventions des projets réalisés est de 50 et 70 %. Les projets sont validés que lorsqu'ils sont convenablement subventionnés.

Monsieur LAVILLE admet que c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire lui indique qu'il pourra prendre contact avec la personne en charge en mairie des recherches de subventions et qui suit ce dossier de près. L'objectif est d'élargir le champ des demandes de subventions.

Madame HERMANVILLE rappelle qu'elle est restée maire pendant 18 ans et savait qu'il fallait chercher les subventions au-delà.

Décision n° 79 du 28 juin 2023 : Demande d'aides financières auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public de la Commune.

Décision n° 80 du 29 juin 2023 : Signature de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - 95700 Roissy-en-France, relative à la programmation d'actions culturelles mutualisées dans le cadre du réseau de lecture publique et tendant à la mise à disposition par la Ville, à titre gracieux, de la salle Colucci, 1 rue Malcolm X, en vue de la représentation du spectacle petite enfance « Va, cours, vole » par la compagnie « La 37^e Chambre », le vendredi 30 juin 2023 à 11h.

Décision n° 81 du 29 juin 2023 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension du Groupe Scolaire Anatole France avec l'installation d'un bâtiment modulaire - sis rue Henri Fabre / rue Anatole France - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AI42.

Décision n° 82 du 29 juin 2023 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'école Yvonne de Gaulle avec l'installation d'un bâtiment modulaire, sise Place Sidney Bechet, 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AE2.

Décision n° 83 du 29 juin 2023 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'école élémentaire Paul Langevin avec l'installation d'un bâtiment modulaire, sise Boulevard de Verdun / rue Peltier - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AC228.

Décision n° 84 du 29 juin 2023 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'école Jacques Prévert, par l'implantation d'un bâtiment modulaire, sise rue Hélène Boucher - 95190 Goussainville, parcelles cadastrées AT177 - AT179.

Décision n° 85 du 29 juin 2023 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'école Louis Pasteur, par l'implantation d'un bâtiment modulaire, sise rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AM29.

Décision n° 86 du 29 juin 2023 : Dépôt d'un permis de démolir du bâtiment, sis 30 avenue du 6 juin 1944 - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AN15.

Décision n° 87 du 29 juin 2023 : Signature du contrat proposé par la Fondation Royaumont - 95270 ASNIERES-SUR-SEINE, pour 2 représentations du spectacle « LES PONTIKIS », qui s'est déroulé le samedi 6 juin 2023 à 14h (scolaire) et à 20h (tout public), à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 3 000,00 € net.

Décision n° 88 du 29 juin 2023 : Exercice du droit de préemption d'une maison d'habitation sise 7 rue des Bergeronnettes à Goussainville - parcelle cadastrée section AI numéro 487, n° DIA 95280 23 00111, réceptionnée le 19 avril 2023 et complétée le 16 juin 2023, d'une surface de 22 m². Acquisition de ce bien au prix de 215 000 € (deux-cent-quinze mille euros), hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître la superficie du terrain.

Monsieur le Maire fait savoir qu'au vu du prix le terrain est de 400 m².

Madame HERMANVILLE demande si les locataires âgés sont les acheteurs.

Monsieur le Maire fait savoir que la vente a été effectuée ce jour et que ces personnes n'y habitaient plus. La Ville a acquis ce bien libre de toute occupation, les squatteurs ayant été délogés.

Décision n° 89 du 10 juillet 2023 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant M. C. à la ville de Goussainville.

Décision n° 90 du 21 juillet 2023 : Signature du contrat avec Elidam Prod et Event - 95260 BEAUMONT SUR OISE - France, pour 1 représentation du spectacle « "1^{ER} ROUND" DE DJAMIL LE SHLAG » :

- Le dimanche 15 octobre 2023 à 16h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 5 000 € TTC.

Décision Marché Public du 31 juillet 2023 n°23M0007 : PREFAUB - Location de structures modulaires pour la rentrée scolaire, pour un montant de 192 984,25 euros et pour une durée de 2 ans.

Décision Marché Public du 31 juillet 2023 n°23M0010 : SCENOTECHNIQUE - Travaux d'aménagement scénique pour l'espace Sarah Bernhardt Goussainville, pour un montant de 95 955,70 euros et pour une durée de 2 semaines.

QUESTION :

Monsieur LAVILLE constate que 100.000 € de travaux sont consacrés au théâtre alors qu'il a été refait il y a 2 ans et demi.

Madame YEMBOU indique que les travaux actuels au théâtre concernent la mise en sécurité obligatoire de la scène, ce qui n'avait pas été intégré aux précédents travaux de réhabilitation (ascenseurs, mise en accessibilité et sièges).

Décision n° 91B du 02 août 2023 : Signature du contrat et sa fiche technique proposés par Musiques en Route - 33000 BORDEAUX, pour 2 représentations du spectacle « BACK TO THE 90'S PAR THE WACKIDS » :

- Le mardi 12 décembre 2023 à 14h (scolaire) et à 20h (tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 4 900 € HT, les frais de transports de 1 460 € HT et 10 repas en défraiement à 202 € HT (TVA à 5.5%), soit un total de 6 922,91 TTC.

Décision n° 92 du 21 juillet 2023 : Acceptation règlement d'indemnité forfaitaire désordre N°3 (couvres-joints) du Bâtiment ESP « EMILE CESAIRE » sis 1 rue Malcom X, d'un montant forfaitaire de 1 600 €. (infiltrations d'eau sur toiture du bâtiment) constatées le 29/11/2022.

Décision n° 93 du 24 juillet 2023 : Signature avec la Compagnie Les Cambrioleurs - 93100 MONTREUIL et l'Espace Germinal - Scènes de l'Est Valdoisien - 95470 FOSSES, de l'avenant n°1 relatif à la prise en charge du montant du coût de l'atelier à hauteur de 180 € TTC et des frais de transports de 12 € TTC.

Décision n° 94 du 1^{er} août 2023 : Décision annulée.

Décision n° 95 du 1^{er} août 2023 : Demande d'aides financières auprès de Madame la Présidente de la Région Ile- de-France pour les travaux de réaménagement, requalification et végétalisation du plateau Jean Moulin.

Décision n° 96 du 1^{er} août 2023 : Signature du contrat par AFRICOLOR - 75010 PARIS, pour une représentation du spectacle « BONGA » :

- Le samedi 2 décembre à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 14.218,01 € HT, soit 15.000 € TTC, étant précisé qu'un acompte de 7.500 € sera versé à AFRICOLOR, à la signature du contrat.

Décision n° 97 du 4 août 2023 : Clôture de la régie de recettes Goussainville Plage.

Décision Marché Public du 09 août 2023 n°23M0004 : SCHEMA INFRA - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'enfouissement des réseaux du secteur est du boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville, pour un montant de 81 250 euros et pour une durée de 21 mois.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande si la totalité du boulevard Paul Vaillant Couturier est concerné.

Monsieur ZIGHA informe que les tronçons commenceront à partir de l'église jusqu'au Collège Pierre Curie. Il précise que tous les réseaux aériens seront enfouis et que cette pollution aurait pu être évitée depuis 20 ou 30 ans. Dès que des travaux interviennent à la voirie, tous les réseaux sont enfouis, comme actuellement dans la rue Jacques Potel, les Demoiselles et le boulevard Paul Vaillant Couturier. Il ajoute que la future sortie sur la Francilienne sera portée par le Conseil Départemental.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle est satisfaite de la réponse apportée et estime que l'entreprise qui fera la sortie aurait pu prendre une partie de ces travaux puisqu'elle touchera la voirie.

Monsieur ZIGHA ajoute qu'une partie est sur la commune et l'autre sur Louvres.

Madame HERMANVILLE rappelle que le Collège Pierre Curie est sur Goussainville depuis un échange de terrain entre Louvres et Goussainville.

Monsieur ZIGHA indique que c'est identique pour l'école Jean Jaurès.

Décision Marché Public du 09 août 2023 n°23M0003 : BANCILHON - Réalisation d'une étude de faisabilité et de programme pour la construction d'un groupe scolaire à haute qualité environnementale pour un montant de 28 900 euros et pour une durée de 16 mois.

Décision n° 98 du 11 août 2023 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation et d'utilisation d'une maison communale à titre précaire, au profit de Monsieur G., de type T6, sections AY 67 et AY 69, située 1 bis Place du 8 mai 1945 - 95190 GOUSSAINVILLE, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de la redevance mensuelle est de 642.70 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 99 du 28 août 2023 : Signature le contrat avec la compagnie Moquette Production - 1030 BRUXELLES - Belgique, pour 5 représentations du spectacle « MANGE TES RONCES » :

- Le mardi 16 et le jeudi 18 janvier 2024 à 10h et 14h (séances scolaires) et le mercredi 17 janvier 2024 à 15h (séance tout public), à l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 8 500 € nets de taxe, les frais de transports de 766 € et le défraiement des repas, pour un montant de 523.80 €, soit un total de 9 789.80 € nets de taxe.

Décision n° 100 du 28 août 2023 : Signature de la convention proposée par l'Association Le Moulin Fondu - Oposito CNAREP - 95140 GARGES - LES - GONESSE, pour 1 représentation du spectacle « Happy Apocalypse to You » par la Compagnie Les enfants sérieux et 1 représentation du spectacle « Le Championnat du Monde d'Aquatisme » par la compagnie La Bugne, le dimanche 1^{er} octobre à 15h00 au Parc Auguste Delaune à Goussainville.

Décision n° 101 du 28 août 2023 : Signature de la convention avec l'association CirqEvolution – Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour 1 représentation du spectacle « Yé ! » le samedi 30 septembre 2023 à 20h, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 9 900€ net (non assujetti à la TVA), déduction de la participation de CirqEvolution de 1 099.85 €.

Décision n° 102 du 28 août 2023 : Signature de la convention avec l'association CirqEvolution - Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour la représentation du spectacle « L'empreinte » le mardi 6 et mercredi 7 février 2024 à 20h, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5 600 € net (non assujetti à la TVA), déduction faite de la participation de CirqEvolution de 950.80 € net.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dissolution de l'association syndicale autorisée LA TALMOUSE - Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée en voie de dissolution.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles a informé de sa volonté de procéder à la dissolution d'office d'une association syndicale autorisée, dont le siège social est situé à Goussainville : **ASA LA TALMOUSE**.

Dans son courrier Monsieur le Sous-Préfet indique que cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans. Cette association n'a en réalité plus aucune activité depuis plusieurs décennies.

Afin qu'il puisse dissoudre cette association, Monsieur le Sous-Préfet demande à la commune de délibérer, afin de transférer dans son budget, leur actif et leur passif, tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2022 par les services de la direction départementale des finances publiques.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'accepter le transfert du passif et de l'actif de cette association syndicale autorisée précitée,**
- **que les actifs et les passifs de cette association syndicale précitée, soient versés au budget de la commune tels que présentés dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie par le comptable public au 31 décembre 2022 et annexée à la présente délibération,**
- **de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2022 inscrit au compte de gestion 2022 de cette association syndicale précitée et annexé à la présente délibération,**
- **de donner tout pouvoir au Maire afin de signer tous les documents à cet effet.**

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste aujourd'hui une seule association, l'ASA NORD, qui perçoit 17 € par habitation sur son secteur. Le problème est complexe à Goussainville car les parcelles appartiennent à l'ASA et au niveau des travaux d'investissement, le SIAH souhaite à ce que soit rétrocédé à la Ville.

VOTE : Unanimité

3. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux). Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes concernées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres, de la commune de Bonneuil en France,**
- **d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : Unanimité

4. INTERCOMMUNALITÉ - Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - Contrôle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines,
- le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le 1^{er} rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Par courrier du 1^{er} février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.

Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la communauté d'agglomération transmises à la chambre.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : *« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Ce document est donc joint à la présente note de présentation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe,
- de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande des détails sur les observations.

Monsieur le Maire répond que ce contrôle concerne la communauté d'agglomération.

Madame HERMANVILLE indique que la Chambre Régionale des Comptes va prochainement déposer un rapport pour Goussainville. Elle constate dans le rapport de la CARPF des observations au sujet du personnel et de l'utilisation des véhicules.

Elle déclare que les véhicules municipaux sont utilisés à des fins personnelles.

Monsieur le Maire répond à Madame HERMANVILLE qu'elle n'a pas les compétences d'un juge pour affirmer la prise illégale d'intérêt et que si elle possède des éléments, il lui est possible d'écrire au Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que si elle cite un nom, elle sera attaquée pour diffamation.

PAS DE VOTE

5. SIAH - Convention relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy ».

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

La suppression des déchets entreposés sur le site de « Val Leroy » entrant dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation, le SIAH s'est porté volontaire pour coordonner techniquement et administrativement l'opération d'enlèvement des déchets sur ces parcelles et porter les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

La première phase consacrée à l'enlèvement des déchets, s'est accompagnée de la rédaction de conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée entre le SIAH et chaque commune concernée, pour permettre au SIAH d'intervenir sur les parcelles communales et de définir les modalités financières associées.

L'opération de suppression de dépôts sauvages s'est également traduite par la sécurisation du site avec la mise en place de trois barrières de sécurité après l'extraction des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune de Goussainville et le SIAH dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessous.

Dans l'objectif d'optimiser la réalisation de travaux de sécurisation du site vis-à-vis du dépôt de déchets en termes de délais et de coût suite à son évacuation, il a été convenu entre les dites communes BOUQUEVAL, GONESSE ET GOUSSAINVILLE et le SIAH de réaliser des travaux sous maîtrise d'ouvrage mandatée au sens de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Le montant des travaux relatifs à la pose de trois barrières de sécurité sur lesdites communes dans le cadre de la sécurisation du site s'élève à 157 792.26 € TTC, et est réparti comme suit :

- Région Ile de France 65 746.78 €,
- Autofinancement du SIAH (avance) : 92 045.49€ TTC.

Les travaux financés par le SIAH relatifs à la sécurisation du site se répartissent à parts égales entre les trois communes concernées, comme suit :

BOUQUEVAL	30 681.83 € TTC
GONESSE	30 681.83 € TTC
GOUSSAINVILLE	30 681.83 € TTC

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à l'enlèvement de déchets,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents.**

VOTE : Unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet est exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Création du nouveau service Hub AVENIR

La création du nouveau service fait suite à une volonté politique d'augmenter sur le territoire les missions emplois (définition, élaboration, pilotage et coordination des actions en direction de l'emploi) et les missions de l'actuel Pôle Ressources Jeunesse (élaboration, mise en place et suivi des actions en direction du public jeune).

Le service sera composé d'un Directeur, d'un Chargé de projets innovants, d'un assistant administratif, d'un Responsable du Pôle Ressources Jeunesse et de 3 informateurs jeunesse.

Aussi, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de **Directeur** à temps complet,
- 1 poste de **chargé de projets innovants** à temps complet.
- Le chargé des assemblées est amené à piloter des projets et peut se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières sur des domaines juridiques. Il participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans le domaine administratif. Aussi, il convient de modifier les grades de référence du poste de **Chargé des assemblées** à temps complet.
- Afin de permettre l'évolution de certains métiers, il convient de transformer les postes suivants :
 - Le poste de gestionnaire de stock en un poste de **Chef magasinier**, à temps complet.
 - Les 3 postes d'adjoint au responsable propreté des espaces publics en :
 - 1 poste de **Responsable Propreté -Voirie**, à temps complet
 - 2 postes de **Chefs d'équipe Propreté-Voirie**, à temps complet

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CRÉATIONS			
Directeur Hub Avenir	Attaché territorial	TC	1
Chargé de projets innovants	Animateur, animateur principal de 2 ^{ème} classe, animateur principal de 1 ^{ère} classe/ Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
MODIFICATIONS			
Chargé des assemblées	Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe / Attaché territorial	TC	2
Chef Magasinier	Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise	TC	1
Responsable Propreté- Voirie	Agent de maîtrise, Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe, Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Chef équipe Propreté – Voirie	Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise	TC	2

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Sortie de Monsieur CHAMAKHI, Adjoint au Maire, pendant la lecture du rapport.

VOTE : 30 Voix POUR - 4 Voix CONTRE

Retour de Monsieur CHAMAKHI.

7. EDUCATION - Renouveau du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023/2024.

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

Ce dispositif propose aux enfants des classes élémentaires un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et ce quel que soit leur environnement familial et social.

Ces actions ont lieu après l'école le soir et nécessitent une mobilisation importante de tous les acteurs institutionnels, ainsi que celle des parents qui est systématiquement recherchée. En effet, elles s'inscrivent dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives, ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Aussi, le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle, artistique et scientifique sont, pour les équipes éducatives, des déterminants pour la réussite de l'élève.

De ce fait, le dispositif concernera 310 élèves du CP au CM2, les ateliers auront lieu du 25 septembre 2023 au 15 juin 2024, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque.

Les parents seront associés au dispositif par le biais de 2 réunions : une réunion préalable d'information et une réunion de représentation. Ils seront aussi invités à participer à certaines activités à partager. L'Action est gratuite pour les familles.

L'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la Ville, par des enseignants, ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'études au minimum.

Le coût du dispositif est de 111 750 euros déclinés comme suit :

- Caisse d'Allocations Familiales : 39 624 euros,
- Contrat de ville : 7 000 euros,
- Reste à charge ville : 65 126 euros.

La CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées, via le Comité technique départemental qui octroie les subventions. La Ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du CLAS : en dehors du temps scolaire et des actions centrées sur l'enfant et en soutien des parents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser les services de la Ville à demander des subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser les signatures des documents afférents au dépôt du dossier sur les plateformes de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.

Monsieur le Maire précise que le montant consacré au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est non négligeable. En effet, aujourd'hui, l'avenir des enfants est un véritable enjeu pour une ville comme Goussainville, où une personne sur 2 a moins de 30 ans et une personne sur 4 a moins de 14 ans. Une attention particulière doit être apportée à un nombre considérable de jeunes, d'adolescents, au vu des événements récents.

Il ajoute que l'équipe municipale est très mobilisée à ce sujet, sur les études, la réussite éducative, les études pour tous, pour tous les enfants qui le souhaitent, gratuite, après l'école. C'est la raison pour laquelle les études pour tous ont été mises en place notamment pour les familles monoparentales qui travaillent tardivement.

Il rappelle que l'avenir de Goussainville, comme beaucoup de villes de France, et surtout en Ile de France, est la jeunesse et qu'il faut rester très mobilisé sur la jeunesse, sur l'animation et sur tout ce qui relève de l'éducation.

Monsieur BOUAZIZI fait savoir qu'un véritable plan d'actions est mené par plusieurs services municipaux, puisque cette politique est menée en transversalité avec le service jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute que le CLAS est porté par les associations, le service jeunesse et le pôle éducation afin de participer au non décrochage scolaire des enfants en difficulté fléchés par l'éducation nationale.

VOTE : Unanimité

8. CULTURE - Saison culturelle 2023-2024 - Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 255 places réparties sur 27 spectacles programmés à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2023 et mai 2024, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat.

Madame YEMBOU rappelle au public présent ou en visio, aux membres du conseil municipal qu'ils sont conviés au lancement de la saison culturelle samedi à 20 h. Elle ajoute qu'il s'agit d'un spectacle de cirque familial et que d'autres spectacles gratuits auront lieu dimanche et le week-end suivant.

VOTE : Unanimité

9. SANTÉ - Signature de quatre conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement d'actions de santé.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURE

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont en charge le pilotage de la politique de santé sur leur territoire. La loi de santé du 26 janvier 2016 les a confortées dans ce rôle et a exprimé la nécessité de renforcer la promotion et prévention de la santé. Dans ce cadre, l'ARS IDF soutient les acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional).

La Ville a reçu un avis favorable de financement pour les quatre projets présentés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 de l'ARS. Ces projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Conformément au Projet Régional de Santé, ils ciblent prioritairement la santé des jeunes enfants, des jeunes adolescents et jeunes adultes, la santé mentale, ainsi que la prévention des maladies chroniques et des cancers.

Les conventions, rédigées en partenariat avec l'ARS, définissent les objectifs et les actions de chaque projet, ainsi que les financements alloués par l'ARS.

La participation financière de l'ARS se décompose comme suit :

Intitulé du projet	Numéro de convention	Montant de la subvention accordée par l'ARS
Escape game en santé mentale	202304139	9 645 euros
Programme de prévention en nutrition	202304403	5 270 euros
Ateliers vie sexuelle et affective	202306687	22 340 euros
Langage et développement des compétences psychosociales	202306612	12 336 euros
	Total	49 591 euros

Madame DOUCOURÉ ajoute qu'il a été répondu à cet appel à manifestation d'intérêts pour 2 raisons :

- **La rencontre pendant plusieurs semaines des acteurs associatifs et des médiateurs du territoire qui ont remonté les besoins de leurs adhérents ainsi que des personnes qu'ils rencontrent au niveau de la commune,**
- **La totalité de ces actions de santé sont entièrement financées par l'ARS, ce qui signifie qu'il n'y a aucune avance de frais et participation de la part de la municipalité.**

Les subventions allouées couvrent la totalité des dépenses nécessaires à la réalisation des projets.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les dites conventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.

QUESTION :

Monsieur le Maire demande sous quelle forme ces actions seront déclinées et si cela est porté par les associations ou les écoles.

Madame DOUCOURÉ répond que cela le sera sous toutes ces formes : au niveau des écoles, des partenaires associatifs, de la Maison de Jade. Un travail de fond a été effectué avec les acteurs au quotidien avec les administrés, l'essentiel étant de réduire les inégalités existant sur le territoire de Goussainville.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de faire un focus à ce sujet et communiquer l'information, par le biais de flyer ou sur le bulletin municipal de toutes les actions et les associations porteuses d'actions, voire une vidéo sur les réseaux sociaux, afin de sensibiliser un maximum de personnes. Les montants apportés par l'ARS sont conséquents pour combattre ces inégalités à destination des jeunes et des moins jeunes.

Madame DOUCOURÉ fait savoir qu'une communication sera élargie sur ces différentes actions. Elle signale qu'après le COVID, il a été très compliqué de mettre en place des actions de santé. L'ARS a constaté le dynamisme de la politique en termes de santé à Goussainville, et par rapport à tous les appels à projets, a répondu favorablement à l'ensemble des projets. Goussainville a la confiance des institutions en termes de santé sur les actions menées sur le territoire.

VOTE : Unanimité

10. FINANCES - Majoration du taux de THRS 2024 (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Taxe d'Habitation a été définitivement abandonnée, sauf celle concernant les résidences secondaires et les locaux meublés non occupés.

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux villes de majorer un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2023, pour être applicable au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Goussainville se situant dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants a, à ce titre, la possibilité de majorer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

A l'heure actuelle le rapport de cette fiscalité est assez maigre puisqu'il s'agit de 130.000 €. Le taux afférent était de 16,5 % sur la valeur locative cadastrale estimée à 700.000 €. Ce qui est proposé est une augmentation médiane entre 5 et 60 %. Ce qui amènera à une majoration de 42.000 €, soit 172.000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de majorer de 37% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS :

Madame GUENDOUZ souhaite connaître le nombre d'habitations concernées.

Monsieur RECCO répond que cela concerne 200 habitations.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts fonciers jusqu'en 2026.

Cependant, dans la continuité du travail porté par M. ZIGHA et M. KCHIKECH relatif au permis de louer, au permis de diviser et de la lutte contre les marchands de sommeil, il est proposé d'augmenter la THRS qui touche principalement les investisseurs qui achètent, divisent sans autorisation et se dédouanent de toutes règles ne respectant pas le bien vivre ensemble. Il estime qu'il est nécessaire de rétablir et de faire de Goussainville une ville où il fait bon vivre.

Monsieur le Maire doute que ces personnes achètent une résidence à Goussainville pour y passer des vacances.

Monsieur SRIKANTHARAJAH est satisfait de la lutte et souhaite connaître le nombre de maisons secondaires dont elles disposent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas en mesure de communiquer ce nombre, mais des noms ont été identifiés comme acheteurs de biens de façon récurrente. Il ajoute qu'il a échangé avec des maires aux alentours, qui lui ont fait part que ces investisseurs venant de Goussainville se déplacent dans leur ville. Il leur a conseillé de mettre les mêmes procédures en place dans leur ville.

Monsieur ZIGHA donne l'exemple d'une personne qui a fait l'acquisition de 2 maisons à Goussainville et a commencé des travaux sans autorisation, en divisant un pavillon en 6 ou 8 logements. La Ville a donc pris des arrêtés interruptifs de travaux.

Monsieur SRIKANTHARAJAH conçoit parfaitement la lutte entreprise par la municipalité. Cependant, il fait part de son inquiétude au sujet des dommages collatéraux. Il explique que des investisseurs de bonne foi souhaitent acheter à Goussainville, non pas pour profiter des vacances à Goussainville, bien qu'il y ait tous les événements possibles pour en profiter, mais pour investir dans l'immobilier à Goussainville et mettre en location. Dans ce cas, la majoration de 37 % de la part communale impactera ces habitants, qui eux n'ont rien à voir aux marchands de sommeil. Il se demande si d'autres dispositifs seraient plus efficaces pour cette lutte.

Monsieur le Maire fait savoir que la Municipalité a mis en place tous les dispositifs possibles par la mise en place du permis de louer, du permis de diviser, du conventionnement avec la CAF pour stopper les allocations logement, Goussainville étant la première ville de la CARPF à l'avoir mis en place.

La ville est très pro-active sur toutes ces questions et une des premières villes de l'agglomération, du département, qui sollicite le plus d'amendes auprès du Préfet et qui transmet le plus de dossiers dans le cadre des infractions au Code de l'habitat et au Code de l'urbanisme.

Il répond que les dégâts collatéraux seront mineurs, le montant n'étant pas important.

Madame HERMANVILLE estime qu'il n'a pas été bien répondu à la question de Monsieur SRIKANTHARAJAH. Elle donne l'exemple de l'achat, puis la location d'un appartement, en attendant de le remettre à sa famille, sa taxe sera ainsi de 37 % en tant que résidence secondaire.

Monsieur le Maire indique que cette taxe existe actuellement et sera augmentée de 37 %. Il fait savoir que l'Etat autorise de l'augmenter jusqu'à 60 %.

Madame HERMANVILLE estime que la municipalité n'incite pas les investisseurs à acquérir des biens à Goussainville et que les gens qui achètent y habitent.

Monsieur le Maire répond qu'à 80 %, ce ne sont pas des personnes qui achètent pour leurs enfants dans 20 ans. Au vu de ces éléments, la municipalité prend des décisions qui vont dans le sens et l'intérêt de la ville. Les cas donnés par Madame HERMANVILLE sont des cas marginaux, qui arrivent une fois tous les 3 ans.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle avait l'intention d'acheter un appartement, mais elle ne souhaite pas payer 37 % supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que le pourcentage est de plus de 16 % et qu'il a donné l'explication sur l'augmentation de 37 %.

Monsieur LAVILLE rejoint l'avis de Monsieur SRIKANTHARAJAH au sujet de la lutte contre l'habitat indigne. Cependant, actuellement il devient difficile d'obtenir un crédit bancaire et les personnes se tournent vers la location. Il craint la répercussion de cette augmentation sur le montant des loyers.

Monsieur le Maire rappelle que 80 % des gens qui acquièrent des résidences secondaires à Goussainville n'investissent pas correctement.

Monsieur RECCO explique qu'à l'heure actuelle cette THRS représente pour les foyers concernés à peu près 600 € annuels, avec cette augmentation le montant passera à 780 €, ce qui représentera 15 € par mois à l'investisseur.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'augmentation de cette taxe, la ville aura un taux qui correspondra à la moyenne nationale, soit 23.

VOTE : 31 Voix POUR - 4 Voix CONTRE - 1 Abstention

11. VIE ASSOCIATIVE - Tarifs de location de la Maison pour Tous.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

La mise à disposition des salles polyvalentes et des salles des fêtes est un service rendu à la population et aux associations qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire ci-dessous pour la salle municipale suivante :

- Salle Polyvalente de la Maison pour Tous, 15 avenue Marcel Cerdan - salle entière d'une capacité de 400 personnes (debout ou assises, sans table).

		TARIF DE LOCATION (en €)	
		JOURNEE	CAUTION
PARTICULIERS Goussainvillois	Salle MAISON POUR TOUS	1 000	500
PARTICULIERS Hors Goussainville	Salle MAISON POUR TOUS	1 500	500

		TARIF DE LOCATION (en €)	
		JOURNEE	CAUTION
ENTREPRISES	Salle MAISON POUR TOUS	2 000	500
ENTREPRISES Mécènes	Salle MAISON POUR TOUS	1 500	500

QUESTIONS :

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite savoir si les associations goussainvilloises ont toujours la possibilité de louer la salle de la Maison pour Tous et demande les tarifs appliqués pour ces associations.

Madame CEYLAN informe que les associations Goussainvilloises disposent bien de leurs créneaux récurrents à la semaine sur cette structure. Elle explique qu'une gratuité et demie leur est bien accordée à l'année au sein d'un gymnase ou d'une salle communale. Elle tient à souligner que cette délibération concerne les particuliers ainsi que les entreprises, afin de remplacer la salle MJC qui n'est plus praticable. Elle déclare précise que la Maison pour Tous détient le label MJC.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande des plus de précisions au sujet de la gratuité et demie à l'année pour les associations.

Madame CEYLAN explique que la gratuité est appliquée en fonction du projet présenté par l'association, après avis de la commission. Concernant la demie journée, cela correspond à la mise à disposition d'un gymnase ou d'une salle communale pour leur assemblée générale.

VOTE : Unanimité

12. FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à une association.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective.

Pour cela la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

LES RANDONNEURS GOUSSAINVILLOIS	Organisation de sorties autour de la pratique amateur de la randonnée sous un angle intergénérationnel. Un partenariat est construit avec les Accueils de loisirs, les associations œuvrant avec les enfants pour proposer des sorties le mercredi dans les sentiers pédestres de la région. La subvention permettra de financer les déplacements.	1 500 €
------------------------------------	--	---------

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

VOTE : 34 Voix POUR

13. FINANCES - SOLIDARITÉ - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française en faveur des victimes des deux catastrophes au Maroc et en Libye.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Deux catastrophes au terrible bilan humain se sont produites récemment au Maroc et en Libye.

Vendredi 8 septembre, un séisme de magnitude 7 a frappé le centre du Maroc, faisant au moins 3 000 morts et 5 500 blessés. Au moins 50 000 habitations sont au moins partiellement détruites par ce séisme, le plus puissant jamais enregistré dans le pays.

A peine deux jours après, un autre drame a touché cette fois la Libye. Dimanche 10 septembre, la tempête Daniel a entraîné la rupture de deux barrages qui ont inondé Derna, ville de 100 000 habitants. L'eau a tout emporté sur son passage et le bilan humain est également dramatique : 3 000 morts et 9 000 disparus.

Fidèle à ses valeurs de solidarité, la ville de Goussainville souhaite prendre une part active à l'élan de solidarité international qui s'est rapidement mis en place.

L'objectif est d'apporter une aide aux populations en souffrance sur place et dont les besoins sont immenses.

Dans cette perspective, la Croix-Rouge française dispose d'importants moyens humains et matériels, afin de répondre à un défi humanitaire majeur. C'est pour cela que la ville souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge française travaille en étroite collaboration avec les Croissants Rouges marocain et libyen, dans le cadre du Mouvement international de la Croix-Rouge. Ce réseau permet de déployer rapidement une expertise sur le terrain et de répondre efficacement aux urgences : soigner les blessés, aider à rétablir un approvisionnement de produits de première nécessité pour la population.

Par ailleurs, les dons sont soumis à une traçabilité et une transparence exigées par l'éthique de la Croix-Rouge française.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de la Croix-Rouge française à hauteur de 5 000 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE déclare que son groupe votera pour cette subvention. Elle interroge l'assemblée au sujet de l'aide de l'Etat français qui a été refusée par le Maroc et demande de quelle manière cette subvention sera déployée auprès par la Croix Rouge française au regard de ce blocage.

Monsieur le Maire rappelle que la Croix Rouge française est une ONG et qu'elle est déjà sur place. Il précise que cette subvention permettra de venir en aide aux populations marocaines et libyennes. Il déclare qu'il n'est pas possible de donner de réponse sur les relations diplomatiques entre la France et le Maroc.

Monsieur LAVILLE demande les raisons pour lesquelles cette même délibération n'avait pas été prise pour le événements survenus en Turquie il y a 6 mois, et demande de rajouter ce pays pour l'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire rappelle l'élan de solidarité mise en œuvre à Goussainville pour la Turquie et l'acheminement des différentes aides matérielles allouées à ce pays. Il salue le travail des associations turques mobilisées. Aussi, il souligne la forte mobilisation, et tient à mettre en avant les compétences des ONG dans ce domaine qui vont pouvoir encadrer ces actions et ces mobilisations au regard de leurs expériences. Il précise que la ville n'est pas dotée de ces compétences et c'est pourquoi, aujourd'hui, une aide plus efficace et différente est attribuée à ces pays.

VOTE : Unanimité

14. POLITIQUE DE LA VILLE - 3^{ème} Programmation Contrat de Ville 2023 - Subventions Municipales.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Monsieur CHAMAKHI explique que cette délibération porte sur une troisième programmation du contrat de ville de 2023, sur le fait d'allouer des subventions municipales des associations goussainvilloises.

Il tient à souligner qu'une nouvelle subvention de 4 000 euros allouée en faveur de l'association de Basket en direction du Handisport et les félicite pour cet engagement sportif.

Il déclare que cette action est une grande première pour une association sportive de la Ville. Il espère que cette approche incitera d'autres associations et que cela permettra aux goussainvillois en situation de handicap d'avoir accès à des activités sportives dédiées ou aussi en mixité avec les personnes en situation de non handicap.

Il énonce que des subventions municipales sont octroyées dans le cadre de l'aide aux personnes, l'aide aux victimes.

En ricochet avec la délibération sur le renouvellement du CLAS présentée par Monsieur Ali BOUAZIZI, il explique que des associations portent le dispositif CLAS en complément des services municipaux, telles que les associations Empreinte et Averroès, et ce, en partenariat avec les services de l'Etat et la CAF, dans le but de consolider ce dispositif et travailler dans la plus grande transversalité avec les services de la ville, qui sont les services Jeunesse et Éducation.

Enfin, il fait savoir que cette délibération sera la dernière de l'année sur le Contrat de Ville et que la projection sur l'année 2024 est en cours d'études par les services concernés, tout en respectant une équivalence en termes budgétaires à l'année 2023.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an. Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville, ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2023 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- de cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 3^{ème} programmation 2023 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 25 600 € :

- 19 600 € en reconduction,
- 6 000 € en nouvelle action.

ASSOCIATIONS	Intitulé de l'action	Subvention versée en 2022 par la Ville	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2023	Nouvelle action ou Renouvellement
EVOB	Basket fauteuil	0 €	4 000 €	4 000 €	Nouvelle action
CIDFF 95	Permanences Droits des Etrangers	8 000 €	36 400 €	8 450 €	Renouvellement
Sham spectacles	L'escalade : une histoire, un sport et un art	0 €	29 950 €	2 000 €	Nouvelle action
CIDFF 95	Permanences aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	CLAS	0 € (mais financée par l'Etat)	35 370 €	2 000 €	Renouvellement
Empreinte	CLAS	0 € (mais financée par l'Etat)	67 000 €	4 000 €	Renouvellement

VOTE : Unanimité

15. URBANISME - AMENAGEMENT - Quartier Gare - Signature de l'Avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Afin de mettre en place une stratégie foncière adaptée à ces enjeux, la commune de Goussainville a sollicité l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour une convention de veille foncière sur ce territoire.

Signée le 10 janvier 2011, cette convention bipartite prévoit un périmètre de veille foncière sur les secteurs nord et sud de la gare principale. Trois avenants ont permis d'adapter les modalités de gestion des biens acquis par l'EPFVO et de proroger la durée de la convention.

Entre 2018 et 2020, l'agglomération réalise une étude de pôle sur le quartier de la gare, complétée par une étude urbaine menée par la commune. Ces études permettent d'arrêter une programmation sur 13ha, avec la création de 250 logements, 14 000 m² de bureaux, 3 300 m² de commerces, un pôle loisirs, un hôtel, un groupe scolaire, la création d'un pôle d'échanges multimodal et d'un parking relais de 300 places de stationnement.

A la suite de ces études préalables, les collectivités sollicitent l'EPFIF pour intervenir en maîtrise foncière sur le secteur nord de la gare principale, et en veille foncière sur le secteur sud. La convention foncière est signée le 10 juillet 2018 pour un achèvement au 31 décembre 2023.

En juillet 2021, une convention-cadre construite sur la base de deux études pré-opérationnelles lancées en 2018 est signée entre la CARPF, intervenant sur le PEM au titre de sa compétence mobilité, et la Ville, intervenant sur le quartier au titre de sa compétence aménagement.

Cette dernière fixe la participation publique à 15 millions d'euros pour chacun des maîtres d'ouvrage et définit le programme d'études et les actions à mener avant la signature d'un protocole financier définitif.

Afin de permettre la finalisation de l'étude avant-projet espaces publics et la signature du protocole financier définitif entre les collectivités, il est convenu la prolongation de la convention d'intervention foncière tripartite d'un an supplémentaire. L'Avenant prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2024.

Monsieur ZIGHA précise que l'étude avant-projet définira le montant des travaux. Ensuite, un bilan financier précis sera défini, pour la signature d'un protocole financier définitif entre la Ville et la CARPF. L'EPFIF pourra par la suite se retirer, puisque la Ville pourra acquérir l'ensemble des terrains acquis par l'EPFIF durant les 5 années.

Les biens que l'EPFIF aura acquis devront être cédés à la commune ou à la CARPF, en fonction de leur compétence, au plus tard le 31 décembre 2024, au prix de revient. Pour la mise en œuvre de cette obligation de rachat, la collectivité pourra demander à un opérateur de son choix de se substituer à elle lors des actes de cession.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile de France.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur les 250 logements et s'agit de la mixité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit majoritairement de l'accession à la propriété.

Madame HERMANVILLE rappelle le taux de 37% pour ceux qui achèteront un logement.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne concerne que les résidences secondaires.

VOTE : 32 Voix POUR - 4 Voix CONTRE

16. URBANISME AMENAGEMENT - Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur 2 du quartier de la gare et réduction du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 10% au sein du secteur 1a, issu du découpage de l'ancien secteur 1.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Par délibération n°2018-DCM-66A du 27 juin 2018, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%. Afin de participer au financement des travaux substantiels en équipements induits par le projet du quartier gare, la délibération n°2018-DCM-107A avait augmenté à 12% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre n°1 et 5% au sein du périmètre n°2.

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Le projet prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échange multimodal (PEM) composé d'un parking-relais en silo de 310 places de stationnement et d'une «éco station bus» située sur une place urbaine en cœur de quartier et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement de 250 logements, 15 000m² de bureaux, 3300m² de RDC actifs, 6000 à 12 000m² de pôle de loisirs, un hôtel de 80 chambres, un groupe scolaire ainsi qu'un équipement municipal tourné vers l'insertion professionnelle et la création d'entreprises. Cette programmation est articulée par des espaces publics paysagers de qualité.

En juillet 2021, une convention-cadre construite sur la base de deux études pré-opérationnelles lancées en 2018 est signée entre la Communauté Agglomération Roissy Pays de France, intervenant sur le Pôle Echange Multimodal au titre de sa compétence mobilité, et la Ville, intervenant sur le quartier au titre de sa compétence aménagement. Cette dernière fixe la participation publique à 15 millions d'euros pour chacun des maîtres d'ouvrage et définit le programme d'études et les actions à mener avant la signature d'un protocole financier définitif. Le programme d'équipements publics (espaces publics, groupe scolaire, etc.) nécessaire au fonctionnement du quartier en lien avec le projet urbain met en œuvre des objectifs importants de développement durable et de lutte contre les îlots de chaleur. En outre, le volume de logements prévus sur le secteur 2, 250 logements au total nécessite de construire un groupe scolaire.

L'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 élargit la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Afin de limiter le déficit du projet pour la commune, et de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements liés à l'accroissement local de la population et rendus nécessaires par l'importance des nouvelles constructions édifiées sur le secteur, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% au sein du secteur 2. Ce secteur correspondant au secteur de la programmation de logements.

Par ailleurs, afin d'assurer la viabilité commerciale des lots de loisirs et de bureaux, il est proposé de réduire le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 12 à 10% au sein du secteur 1a, issu du découpage de l'ancien secteur 1.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% au sein du périmètre 2 délimité par le plan annexé à la présente délibération,**
- **de fixer à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux majoré à 20% dans le secteur 2 du quartier gare délimité au plan annexé à la présente délibération, hors cas d'exonération ou d'abattement,**
- **de réduire le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 12 à 10 % au sein du secteur 1a, issu du découpage de l'ancien secteur 1,**
- **D'indiquer que la présente délibération et le plan annexé délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Goussainville,**
- **d'entériner que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,**

Etant précisé que la présente délibération et le plan annexé délimitant ledit secteur seront reportés, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Goussainville.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE déclare que cela n'incitera pas les aménageurs et décalera les délais des projets attendus.

Monsieur ZIGHA lui précise que les promoteurs sont nombreux à proposer leurs projets.

Madame HERMANVILLE lui ~~stipule~~ indique que pour le moment le taux est à 3% et que dès lors qu'il passera à 20% les promoteurs ne se présenteront plus.

Monsieur le Maire informe que le marché a fait l'objet d'un appel d'offres, la première phase a été lancée et 78 promoteurs se sont proposés. Il lui explique que Goussainville est anormalement dotée, et déplore l'inaction des précédentes municipalités sur ce sujet. Il signale que la taxe d'aménagement est de 15 à 20 % dans de nombreuses villes. Aussi, il indique que les promoteurs font vivre l'économie car ils génèrent de l'emploi. Les promoteurs doivent participer aux financements de l'espace public afin d'obtenir des ressources comme par exemple par la construction de la nouvelle école.

Madame HERMANVILLE lui rappelle qu'il faisait partie de l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire précise que les logements se vendent plus facilement que les bureaux d'où la taxe d'aménagement réduite pour les bureaux.

Madame HERMANVILLE lui demande si une autre délibération sera prise pour les bureaux.

Monsieur le Maire lui indique que cette information est bien inscrite sur la note explicative de synthèse, et qu'il est proposé de réduire le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour les bureaux de 12 à 10%.

Monsieur ZIGHA précise qu'il est très difficile aujourd'hui de vendre des bureaux ou un parc de loisirs, car les promoteurs sont plus intéressés par des logements.

Monsieur le Maire affirme qu'il est vraiment difficile d'attirer les promoteurs pour les bureaux.

VOTE : Unanimité

17. URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur AGORALIM.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Une convention et un protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la SEMMARIS, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussainville ont été signés en date du 24 avril 2023.

Cette convention prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriété dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF pour la réalisation du projet AGORALIM. Ainsi, l'EPFIF est amené pour le compte de la SEMMARIS, à réaliser les négociations d'acquisition amiable, et préempter par délégation des droits de préemption.

Monsieur ZIGHA précise que le droit de préemption était exercé au cas par cas. Aujourd'hui, il est proposé de déléguer ce droit à l'EPFIF sur l'ensemble du périmètre AGORALIM.

Pour mémoire, il rappelle que le secteur d'Agoralim se situe entre le rond-point François Mitterrand jusqu'à la Talmouse.

Conformément à l'article 9 de ladite convention, la commune s'est engagée à déléguer, au cas par cas, son droit de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Effectivement, à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'EPFIF, la commune dispose du droit de préemption urbain renforcé sur un secteur, à savoir le secteur dit « voie rosière », classé en zone UI du Plan local de l'urbanisme (voir annexe à la présente délibération).

Pour des raisons de fluidité dans les modalités de mise en œuvre du droit de préemption, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adopter une délégation générale du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur UI du périmètre projet AGORALIM.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'adopter la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre annexé à la présente délibération, le temps de la durée de la convention,**
- **De préciser que ladite délibération sera notifiée à :**
 - **Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS),**
 - **L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,**
 - **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande la date butoir de la convention.

Monsieur le Maire précise que parmi les pièces annexes transmises lors de l'envoi de la convocation, il est bien indiqué que la date butoir est au 31/12/2029.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle cette information n'a pas été ajoutée à la note transmise.

Monsieur le Maire rappelle que la convention fait partie dans les documents annexés à la convocation.

VOTE : 35 Voix POUR - 1 Abstention

18. URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - Ajustements.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville est entré en vigueur en juin 2018. Par délibération du 23 mars 2022, une procédure de révision a été mise en œuvre afin de mettre en adéquation les projets de la ville avec les règles d'urbanisme et répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2023, le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu et a été approuvé par délibération. Pour rappel, le PADD a été établi sur la base des résultats du dernier diagnostic territorial de la Commune et de l'Etat Initial de l'Environnement. Les orientations générales du PADD de Goussainville s'articulent autour de quatre grands axes déclinés ci-après :

1. Population et Habitat : Un développement urbain à encourager autour de formes de logements qualitatives et diversifiées

La commune de Goussainville a connu une forte urbanisation depuis les années 60. Depuis lors, le contexte réglementaire relatif à la protection de l'environnement a évolué et le développement urbain doit être pensé autrement. Ainsi, la densification urbaine doit s'appuyer sur des projets structurants et sur la mutation et la valorisation de l'existant (refaire la ville sur elle-même).

2. Attractivité économique : des projets multi-scalaires à développer

Le développement de projets économiques structurants doit permettre de mettre en adéquation l'offre d'emploi avec le niveau de qualification des populations locales pour pallier au taux de chômage qui demeure important sur le territoire. Cela se traduit par la diversification de la zone d'activité économique, la requalification des zones existantes, la redynamisation du commerce et des linéaires commerciaux et la préservation et l'accompagnement de l'activité agricole.

3. Environnement, paysage et transition écologique.

Le patrimoine environnemental et architectural de la commune de Goussainville est insuffisamment mis en valeur. De ce fait, il tend à se dégrader alors qu'il constitue un élément essentiel de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il doit donc être préservé, amélioré et valorisé.

4. Equipements et déplacements.

L'objectif est de satisfaire les besoins des Goussainvillois d'aujourd'hui et de demain, de favoriser le désenclavement communal, renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire et développer un réseau de liaisons douces jusqu'alors inexistant.

En parallèle, une étude a été menée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre de la revitalisation de la zone d'activité économique du pont de la Brèche. Les résultats de cette étude ont mis en avant la nécessité d'optimiser le foncier et les formes des parcelles dans le but d'accueillir des entreprises qui puissent se développer de manière vertueuse.

Pour ce faire, il paraît inévitable d'inclure dans cette zone d'activité, des terres actuellement situées en zone agricole mais qui ne sont plus cultivées depuis des décennies.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue d'un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été revu afin d'intégrer les résultats des études menées par la CARPF dans le projet politique de la ville pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville.
- d'autoriser le Maire à surseoir à statuer dans le cadre et les délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

QUESTIONS :

Monsieur ZIGHA revient sur cette résolution car l'étude menée par la CARPF montre qu'un terrain de 2,5 hectares, classé actuellement agricole, ne l'est plus dans les faits. Ce terrain sera prochainement déclassé, afin de pouvoir le mettre lors de la prochaine révision du PLU.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître l'emplacement de ce terrain.

Monsieur ZIGHA informe qu'il se situe au niveau du rond-point derrière Carrefour.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération complète celle du Conseil Municipal du 14 juin 2023 et le PADD sera ainsi actualisé au regard de la proposition de la CARPF.

Monsieur CHAMAKHI informe que, dans le cadre du développement économique de cette zone, des entreprises ne comprenaient pas les raisons pour lesquelles leurs parcelles étaient coupées en deux. Un agrandissement est donc possible si elles le souhaitent, ce qui permettra d'accroître cette zone d'activité et de dynamiser leur activité.

Madame HERMANVILLE informe qu'une grande entreprise de transport possédant plus de 40 camions a demandé il y a un an d'agrandir leur site. Cependant ils ont reçu un refus du service Urbanisme et elle souhaite en connaître les motifs.

Monsieur le Maire demande des précisions sur l'endroit précis où se situe cette entreprise.

Madame HERMANVILLE indique que l'entreprise se situe avant la sortie de Goussainville, en direction de Fontenay, par la RD 47.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu cette entreprise.

Madame HERMANVILLE affirme qu'ils ont été directement au service urbanisme avec leur conseil mais ils ont obtenu un refus pour leur demande d'agrandissement.

Monsieur le Maire déclare que les refus sont motivés par le service urbanisme.

Madame HERMANVILLE déclare que le refus mentionne que ce n'est pas constructible.

Monsieur le Maire énonce que cette modification du PLU, est faite pour permettre justement à ces entreprises de s'agrandir si elles sont sur une terre naturelle ou une terre agricole.

Madame HERMANVILLE lui préconise de leur proposer de rester à Goussainville en leur accordant leur permis de construire, car il s'agit d'une grosse entreprise de transport.

Monsieur le Maire fait savoir qu'aucune demande de rendez-vous avec le Maire n'a été émise par cette entreprise. De plus, il rappelle que toutes les entreprises de la zone ont été appelés à quatre reprises à venir, en salle du conseil municipal, pour échanger avec le Maire, dans le cadre du projet des 14 millions d'euros d'investissement sur la zone du pont de la brèche. Il demande les raisons pour lesquelles cette entreprise ne s'est pas déplacée.

Il précise que toutes les entreprises sont venues et ont émis des doléances quant à l'aménagement de cette zone.

Il se demande pourquoi cette entreprise s'est adressée à elle alors qu'elle n'est pas le Maire de la ville.

Madame HERMANVILLE informe qu'elle a eu l'occasion de les rencontrer.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré toutes les entreprises, sans exception, qui lui ont demandé un rendez-vous. Il déclare qu'après ce refus, un rendez-vous aurait pu être programmé en présence de leur conseil pour évoquer les motifs de ce refus.

Il lui rappelle qu'il ne signera pas un document d'urbanisme illégal au vu de ces déclarations. Il annonce qu'il fera un le point avec ses services sur ce dossier et apportera des éléments concrets lors du prochain conseil municipal. La séance commencera par ce sujet, dont un historique sur les 3 dernières années sera demandé au service concerné.

VOTE : Unanimité

19. URBANISME - AMÉNAGEMENT - Convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'installation d'un point relais vélo en centre-ville de Goussainville.

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (42 communes du Val d'Oise et de Seine-et-Marne et 352 000 habitants), forte de ses compétences Développement économique et Mobilité, a approuvé en septembre 2022 son Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi) dans lequel s'inscrivent les réalisations de points relais vélo au sein des polarités commerciales.

Le point relais vélo

Ces points relais vélo prennent place dans un contexte nouveau caractérisé par :

- Le développement de la pratique et des conditions d'exercice depuis la crise du COVID,
- La volonté de redynamisation commerciale des centres-bourgs,
- Le constat d'une pratique du cycle sur les communes semi rurales ou rurales le week-end,
- La mise en œuvre du Schéma directeur cyclable et du Plan Local de Mobilité,
- L'appui des collectivités locales (conseil départemental 95, conseil régional) dans le développement des pistes cyclables et de la pratique du vélo.

Les objectifs généraux de cette démarche se déclinent de la façon suivante :

- Dynamiser les commerces de centre-bourg par l'apport d'une nouvelle clientèle,
- Développer une offre de stationnement cyclable et de points « station d'entretien » à des endroits stratégiques commerciaux au sein des communes,
- Promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité dans les communes.

Pour cela, la communauté d'agglomération souhaite implanter des Points Relais Vélo en accord avec les communes sélectionnées, en proposant la pose d'arceaux et des stations de réparation vélo en lien avec les commerces de proximité.

Ces installations doivent s'inscrire dans un cadre urbain favorable pour jouer un effet d'entraînement nécessaire à la dynamisation des linéaires commerciaux (présence de commerces qui s'impliquent dans la vie locale, requalification urbaine de centre-ville...). Au total, 25 points relais composés d'une borne de réparation vélo et d'arceaux sécurisés seront réalisés en 2023-2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le centre-ville de Goussainville, à l'aube d'une métamorphose

Polarité de commerces et de services disposant d'une gare du RER D, le centre-ville de Goussainville a été identifié comme l'un des 25 sites d'accueil de points relais vélo. L'implantation de ce point relais vélo est en adéquation avec les orientations portées par le de métamorphose du centre-ville, pour lequel une étude urbaine pré-opérationnelle urbaine et une concertation sont en cours.

Ce projet s'articule notamment autour des deux axes suivants :

- Assurer le renouvellement du tissu commercial du centre-ville (diversité, qualité, redynamiser le marché couvert, etc.),
- Requalifier les espaces publics afin de faire du centre-ville un lieu agréable, laissant toute sa place aux mobilités douces et au végétal (requalification de voiries, développement d'axes cyclables et piétonniers, renforcement de l'intermodalité du pôle gare des Noues, etc.) .

Convention entre la CARPF et la commune dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo

La convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo passée entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Ville de Goussainville définit les modalités pratiques, administratives et financières du partenariat pour implanter un Point relais Vélo. Cet équipement est composé de mobilier de stationnement (2 arceaux vélo) et d'une station de réparation qui seront situés sur le domaine public communal.

La Communauté d'agglomération prend à sa charge l'investissement du matériel à savoir : son achat d'origine et son installation initiale. La Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage est responsable des travaux et de l'installation du matériel sur le domaine public communal. Le choix précis d'implantation sera réalisé en concertation avec la commune.

La Ville prend à sa charge la gestion, la signalisation de l'équipement sur l'espace public et l'entretien du matériel posé sur le domaine public communal. La commune autorise la communauté d'agglomération à effectuer les travaux dans les règles de l'art sur le domaine public communal sous autorisation d'occupation du domaine public communal et arrêté de voirie. Elle accompagne la communauté d'agglomération dans le choix des sites d'installation et les valide.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'installation par la CARPF d'un point relais vélo composé de mobilier de stationnement (2 arceaux vélo) et d'une station de réparation au sein du quartier du centre-ville, à proximité de la Place de la Charmeuse et de la gare des Noues**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo telle que présentée en annexe.**

VOTE : Unanimité

20. URBANISME - Désaffectation et déclassement de quatre parcelles du domaine public (parcelles AV 59, 60, 61 et 62).

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Les parcelles objets de la présente délibération, sises à l'angle des rues Grace Kelly et Gérard Philipe, cadastrées section AV numéros 59, 60, 61 et 62 et d'une superficie totale de 1 277 m², étaient à usage de jardin public créé consécutivement à la construction de nouvelles habitations dans la zone d'aménagement concertée du Chemin des Demoiselles. Il s'avère que ledit jardin n'est que peu fréquenté et source de nuisances pour le voisinage.

En conséquence, il a été décidé de clôturer ces parcelles pour que soit constatée leur désaffectation de l'espace public. Il est dès lors permis de procéder à leur déclassement du domaine public et de prononcer leur classement dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AV numéros 59, 60, 61 et 62, d'une superficie totale de 1 277 m²,**
- **D'approuver le déclassement desdites parcelles du domaine public, ainsi que leur classement dans le domaine privé de la commune.**

QUESTIONS :

Monsieur ZIGHA explique que ce déclassement permet à la Ville de faire des cessions.

Madame HERMANVILLE se demande si ces parcelles sont constructibles.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'elles sont constructibles. Il rappelle que le site est très mal fréquenté et propose de valoriser ce site via de futurs projets individuels.

Madame HERMANVILLE constate que le parc n'est pas très ludique.

Monsieur ZIGHA indique que le parc situé à proximité du plateau de Jean Moulin sera prochainement aménagé.

Monsieur LAVILLE demande si cela sera revendu par AGORASTORE.

Monsieur ZIGHA précise que cela est possible, mais que cela n'a pas encore été défini.

VOTE : Unanimité

21. URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 et 54 sises lieu-dit du Grand Marais.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés. Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par la société civile immobilière KOMKI IMMO, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 813 469 582 (RCS de Pontoise), sise 33 ter chemin Saint-Denis au Thillay (95500), représentée par Monsieur Abdelalim LAIDOUNI.

La société KIMKO IMMO est propriétaire des parcelles cadastrées section ZR numéros 45 et 48, où elle exploite une activité de boulangerie, et a pour objectif d'acquérir les parcelles communales, sises au lieu-dit le Grand Marais, parcelles cadastrées section ZR numéros 50 et 54, superficies respectives de 216 m² et 493 m², qui jouxtent la propriété actuelle de la société KIMKO IMMO.

La société civile immobilière KIMKO IMMO a manifesté son intention d'acquérir les parcelles ZR numéros 50 et 54 afin de répondre à un accroissement de son activité qui nécessite une extension de son bâtiment et la création d'une aire de stationnement pour ses véhicules de livraison. Compte-tenu des arguments sus-évoqués, la cession de la parcelle ciblée permet le développement d'une entreprise goussainvilloise et son maintien sur le territoire communal.

Il convient de préciser que la parcelle cadastrée section ZR numéro 50 se situe actuellement en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme, actuellement en cours de révision, qui prévoit un changement de zonage de la parcelle afin de la rendre constructible et compatible avec l'activité exercée. La parcelle ZR 54 est quant à elle d'ores-et-déjà située en zone Ui.

Par courriel en date du 06 septembre 2023, M. Abdelalim LAIDOUNI, représentant de la SCI KIMKO IMMO, accepte d'acquérir les parcelles ZR 50 et ZR 54 pour un montant total de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros). La demande d'échelonnement du paiement formulée par ce dernier a été acceptée par la collectivité. Ainsi, la somme de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) sera acquittée en deux versements de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), le premier lors de la signature de la promesse de vente, le second lors de la signature de l'acte authentique qui constatera le transfert effectif de propriété.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la vente des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 & 54, sises au lieu-dit du Grand Marais à Goussainville au bénéfice de la SCi KOMBI IMMO, représentée par Monsieur Abdelalim LAIDOUNI, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **de préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite avoir des explications sur cette délibération, notamment sur l'estimation de l'Avis des domaines. Il demande d'attendre et de représenter ce point lorsque la modification du PLU sera adoptée.

Monsieur ZIGHA affirme que la collectivité se base toujours sur l'estimation de l'Avis des domaines pour pouvoir vendre et céder un bien. Le prix est juste au regard de la proposition de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

Monsieur le Maire interroge Monsieur LAVILLE sur le prix de vente des terrains en zone naturelle ou agricole.

Monsieur LAVILLE répond que le prix est dérisoire. Il revient sur la précédente délibération et indique que le terrain de 400m² est vendu à 215 000 euros.

Monsieur le Maire indique que le montant est de 1 ou 2 € le m², ce qui ne peut pas être comparé avec le précédent dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'un acte de vente a été signé par son prédécesseur pour à 23 000€ et qu'il a refusé de donner suite à cette vente. Il tient à souligner que les domaines estiment les prix en prenant en compte le prix pour la zone naturelle.

Monsieur LAVILLE affirme que les ventes en zones naturelles et agricoles seront bloquées.

Monsieur le Maire informe que rien n'est bloqué. Il rappelle la loi sur zéro artificialisation des sols à d'ici 2050. Pour l'instant, il explique que le PLU aménage un territoire, c'est un projet d'aménagement de développement durables, il y a des parcelles qui n'ont plus lieu d'être des zones naturelles et des zones agricoles, et d'autres parcelles qui doivent le devenir parce qu'elles ne seront jamais aménagées.

Il recentre le débat sur l'objet de la délibération et rappelle que lors du projet du Rond point Jacques Chirac des parcelles de 4 à 5.000 m² ont été achetées pour des montants de 10.000 €.

Monsieur LAVILLE demande des informations sur les activités existantes sur ces parcelles et savoir le devenir du parking.

Monsieur le Maire invite Monsieur LAVILLE à se rendre sur site pour identifier l'activité existante sur ces parcelles. Il rappelle que la seule chose dont la municipalité actuelle s'est opposée concerne le prix qui avait été validé par son prédécesseur.

Monsieur LAVILLE se demande pourquoi ne pas avoir attendu la révision du PLU pour vendre.

Madame HERMANVILLE demande si la personne visée dans la délibération est un ami de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la question. Il lui demande pourquoi elle ne s'est pas opposée à cette vente lorsqu'elle a été présentée sous sous l'ancienne municipalité à 23.000 €.

Il tient à souligner qu'il se base sur l'estimation des domaines et sur la réglementation en vigueur pour vendre un terrain. Il demande de ne pas remettre en cause les services de la Préfecture et l'invite à leur formuler un écrit pour contester le prix estimé et pas la vente.

Madame HERMANVILLE demande à Monsieur le Maire d'attendre que le PLU soit purgé afin de le vendre en terrain constructible. Elle insiste sur le fait que l'acheteur est une connaissance du Maire.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle sera attaquée pour diffamation et que ses propos diffamants n'ont rien à voir avec l'objet de la délibération.

Madame HERMANVILLE répète qu'il s'agit d'un ami à qui il vend un terrain. Elle lui répond que la collectivité est actuellement en pleine révision du PLU et lui demande d'attendre quelques mois, afin de vendre ce terrain plus cher.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la procédure de cession qui implique la consultation de l'avis des domaines, affirme à nouveau que cette mutation respecte la réglementation.

Monsieur LAVILLE indique qu'un nombre important de Goussainvillois sont « embêtés » par le service urbanisme, comme par exemple pour un coup de peinture, un mur entre autres.

Monsieur le Maire lui demande de retirer le terme « embêter » et lui signale que le service urbanisme applique la loi.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur le terrain évoqué, car il y a déjà un parking goudronné avec des véhicules sur le plan alors que c'est une zone naturelle.

Monsieur le Maire rappelle que ce goudronnage a été autorisé par son prédécesseur. Il lui demande de respecter le travail des agents du service urbanisme et rappelle qu'il est demandé aux goussainvillois de venir régulariser leurs travaux. Il explique que concernant la zone concernée, il y a trois infractions au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement qui ont été signées.

Il informe que les services de la préfecture ont été, avec ses services, sur place et qu'ils ont été rappelés à l'ordre. Il l'invite à venir à l'urbanisme vérifier cela. Il souligne qu'il n'accorde de passe-droit à personne.

Monsieur LAVILLE précise qu'il souhaitait juste connaître l'estimation des domaines au sein de la zone naturelle qui basculera en zone constructible, et qu'il est dans intérêt de défendre les goussainvillois.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du m² dans une zone naturelle est faible. Il rappelle que pour réaliser le rond-point Jacques Chirac la collectivité en a acheté. Il informe qu'en ce moment la collectivité est entrain d'acquérir des parcelles pour la sortie côté Louvres. Il fait savoir que la SAFER est compétente pour préempter les terrains naturels et agricoles.

Il précise que la délibération prévoit bien un changement de zonage de la parcelle.

Madame HERMANVILLE réfute l'information apportée par le Maire.

Monsieur le Maire revient sur les compétences de la SAFER : elle régule les prix des terres agricoles et naturelles et elle préempte au prix qu'elle considère. Il souligne les difficultés rencontrées lors de l'acquisition des terrains sur le rond-point Jacques Chirac. Il indique que les élus de l'opposition ne suivent pas correctement les conseils municipaux au regard de leurs absences, car ce n'est pas la première fois que ce type de délibération est soumis au vote des membres du conseil municipal.

En conclusion, Monsieur le Maire fait savoir, au sujet des allusions de Madame HERMANVILLE, que cet acheteur est déjà installé à cet endroit et qu'il souhaite acquérir cette parcelle supplémentaire pour s'agrandir.

Sur le terrain concerné par la présente délibération, il souligne que juridiquement, les procédures et le prix des domaines sont respectés.

VOTE : 30 Voix POUR - 5 Voix CONTRE - 1 Abstention

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Christiane CHEMISCHÉ,

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

